

**Objet : Avenants n°6 et n°7 à la convention du 9 avril 2008 avec l'ESTP**

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2008-011 du 28 février 2008 autorisant la signature d'une convention avec l'ESTP portant sur le développement d'actions de coopération ;

Vu la convention signée le 9 avril 2008 ;

Vu les délibérations 2008-011 du 28 février 2008 ; 2010-035 du 15 juin 2010 ; 2010 – 063 du 4 octobre 2010 ; 2012-021 du 22 mars 2012 et 2013-061 du 23 octobre 2013 autorisant la signature des avenants n°1 à n°5 à ladite convention ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le 6<sup>ème</sup> avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention conclue le 9 avril 2008 avec l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) ayant son siège 28 avenue du Président Wilson à Cachan (Val de Marne), portant sur la mise à disposition du laboratoire de géotechnique pour l'année scolaire 2013-2014.

**Article 2 :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le 7<sup>ème</sup> avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention conclue le 9 avril 2008 avec l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) ayant son siège 28 avenue du Président Wilson à Cachan (Val de Marne), portant sur la mise à disposition du laboratoire de géotechnique pour l'année scolaire 2014-2015.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP.